Province de Québec
Ville de Saint-Philippe

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 21 janvier 2020, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :
Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
Madame la conseillère Martine Labelle
Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
Monsieur le conseiller Justin Gagné
Madame la conseillère Sylvie Messier
Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beaulac

Sont aussi présents :
Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
Me Manon Thériault, greffière

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 21 janvier 2020, 19 h

1. ORDRE DU JOUR

   1.1 Approbation de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

   2.2 Position de la Ville - Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon

3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

   3.1 Modification de la résolution numéro 19-09-210 - Embauche de personnel surnuméraire - technicienne en documentation

   3.2 Autorisation de signature - Contrat de travail de l'assistante-greffière

   3.3 Embauche - Surveillants de patinoire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison hivernale 2020

3.4 Embauche – Professeurs/animateurs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison hivernale 2020

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

4.3 Approbation des dépenses incompressibles - Année 2020

4.4 Adoption - Règlement numéro 430 décrétant une dépense et un emprunt de 3 340 000 $ afin d'acquérir l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet et d'y effectuer divers travaux de réaménagement, d'acquérir également les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec de même qu'un groupe électrogène (capacité 350 Kw) destiné à servir dans le cadre du déploiement de mesures d'urgence

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi de Ringuette Brossard-Roussillon - Année 2020

5.2 Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Athlètes CHEERLEADING Émilie Tremblay et Audrey Bergeron Gosselin

5.3 Autorisation de signature – Entente – Maison des Jeunes de Saint-Philippe – Année 2020

5.4 Autorisation de signature - Entente - Café Liberté 50 - Année 2020

6. SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.2 Adoption - Second projet de règlement numéro 401-35 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'autoriser un rapport logements/bâtiment maximal de 24 logements au lieu de 18; 2) d'autoriser un nombre d'étages minimal de cinq (5) étages au lieu de quatre (4); 3) d'autoriser un nombre d'étages maximal de six (6) étages au lieu de cinq (5); 4) de retirer l'application de certaines normes concernant les garages intégrés, les aires récréatives et l'alignement des bâtiments; pour la classe d'usage

H-5 : Multifamiliale de 7 logements et plus, dans la zone H-29.

8.3 Adoption - Second projet de règlement numéro 401-37 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) de prévoir des normes de lotissement supplémentaires dans les zones H-210, H-211, H-212 et H-306; 2) d'autoriser les usages « H-1 : Unifamiliale » en structure jumelée et contiguë et de prévoir des normes spécifiques d'implantation et de lotissement dans la zone H-220.

8.4 Modification de la résolution numéro 19-12-305 - Adoption - 1er projet du Règlement numéro 401-36 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone H-31 à même une partie de la zone H-19 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale », « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », « H-5 : Multifamiliale de 7 logements et plus » et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages.

9.1.Varia

9.2.Informations de madame la mairesse

9.3.Période de questions

9.4.LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

20-01-001 **<u>Approbation de l'ordre du jour</u>**

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

20-01-002 **<u>Approbation des procès-verbaux des dernières séances</u>**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 ainsi que celui des séances extraordinaires des 10 et 16 décembre 2019.

20-01-003 **<u>Position de la Ville - Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon</u>**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon convenue entre la

Municipalité de Saint-Mathieu et les Villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, laquelle est entrée en vigueur le 16 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue pour une période de dix (10) ans renouvelable automatiquement pour la même période, à moins que l'une des municipalités ne manifeste, au moins 9 mois à l'avance, son désir d'y mettre fin au moyen d'une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées en temps opportun par la Municipalité de Saint-Mathieu et les Villes de Saint-Constant, Delson et Saint-Philippe à l'effet de ne pas renouveler l'entente sous sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT QU'un comité aviseur a été mis sur pied par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon afin d'élaborer un projet d'entente et de faire ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT le rapport du comité aviseur présenté au conseil d'administration le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-227 du conseil d'administration demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'entente pour une durée de 4 mois à compter du 16 novembre 2019 et la réponse favorable obtenue de la ministre le 28 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur souhaite connaitre la position des municipalités participantes à l'égard du projet d'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon proposé;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité de confirmer l'accord de la Ville de Saint-Philippe aux termes de l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon proposée par le comité aviseur, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, et ce, sous réserve que toutes les municipalités faisant actuellement parties de la Régie intermunicipale de police Roussillon confirment également leur accord.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

20-01-004 **<u>Modification de la résolution numéro 19-09-210 - Embauche de personnel surnuméraire - technicienne en documentation</u>**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 19-09-210 - "Embauche de personnel surnuméraire - technicienne en documentation", par le remplacement, dans le premier alinéa des conclusions, de l'expression « pour la période du 16 septembre au 13 décembre 2019 » par « à compter du 16 septembre 2019 ».

20-01-005 **Autorisation de signature - Contrat de travail de l'assistante-greffière**

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail établissant les conditions de travail et la rémunération de madame Stéphanie Dulude, au poste d'assistante-greffière.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Dulude soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 140 00 111.

20-01-006 **Embauche - Surveillants de patinoire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison hivernale 2020**

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'embaucher messieurs Jimmy Demers et Charles Barriault, au poste de surveillant de patinoire pour la saison hivernale 2020.

Ces embauches sont faites aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

Le salaire qui leur est attribué est celui de l'échelon 1 de l'échelle salariale des professeurs et animateurs loisirs 2020-2025.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 730 00 111.

20-01-007 **Embauche – Professeurs/animateurs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison hivernale 2020**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'embaucher les personnes suivantes à titre de professeurs, animateurs et surveillants d'activités, pour les activités de l'hiver 2020, le tout selon les tarifs horaire prévus à l'échelle salariale des professeurs/animateurs pour l'année 2020:

Cours/activité	Professeur/animateur	Catégorie	Échelon
Tonus et étirements	Sylvie Théroux	Danse	5
Zumba	Ioana Gaucher	Danse	2
Karaté	Luc Daigneault	Sport	5
Espagnol	Maria Luisa Torres	Langues	3
Improvisation	Amélie Guay	Arts et lettres	1
Badminton/pickleball	Marie-Ève Poirier-Cyr	Surveillance gymnase	1
Badminton/pickleball	Océanne Corriveau	Surveillance gymnase	1

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 710 00 112.

FINANCES ET TRÉSORERIE

20-01-008 **<u>Ratification de la liste des chèques émis pour le mois</u>**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 2019-12-05 au 2020-01-09 tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2019-12-05	M 537 à M 539 et 41066 à 41101	212 287,92 $
2019-12-10	41209 à 41210	2 645,98 $
2019-12-12 et 2019-12-13	M 540 à M 541 et 41211 à 41256	103 561,89 $
2019-12-18 et 2019-12-19 et 2019-12-20	M 542 à M 546 41257 à 41284	179 004,27 $
2020-01-09	M 547 à M 548 et 41287 à 41311	223 106,30 $
TOTAL		**730 606,36 $**

20-01-009 **<u>Approbation des comptes à payer du mois</u>**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2019-12		676 420,92 $	FAG	41352 à 41484
2	2020-01		49 207,62 $	FAG	
TOTAL			**725 628,54 $**		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

20-01-010 **<u>Approbation des dépenses incompressibles - Année 2020</u>**

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2020 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses sont incompressibles et que des crédits sont disponibles pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des finances et de la trésorerie, ou en cas d'incapacité d'agir, le directeur général à effectuer le paiement, en temps opportun, des dépenses incompressibles listées ci-dessous:

- Adhésions et cotisations à des associations;
- Aliments;
- Cachet des animateurs ponctuels et des artistes au service des loisirs;
- Contrat de location d'équipements, de véhicules et d'immeubles;
- Cotisations de l'employeur;
- Dépenses de petite caisse;
- Dépôt demandé sur contrat signé;
- Entretien ménager;
- Électricité;
- Fonds de l'information financière;
- Frais de financement;
- Frais de formation;
- Frais de représentation;
- Frais de la SOCAN;
- Intervention et Multi-Caserne du Service de sécurité incendie;
- Paiement des cartes de crédit;
- Quote-parts des dépenses municipales;
- Rémunération du personnel et des élus;
- Soutien informatique;
- Transport et communication;
- Tout contrat autorisé par résolution, selon les modalités de paiement prévues audit contrat.

20-01-011 **<u>Adoption - Règlement numéro 430 décrétant une dépense et un emprunt de 3 340 000 $ afin d'acquérir l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet et d'y effectuer divers travaux de réaménagement, d'acquérir également les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec de même qu'un groupe électrogène (capacité 350 Kw) destiné à servir dans le cadre du déploiement de mesures d'urgence</u>**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 3 340 000 $ afin d'acquérir l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet et d'y effectuer divers travaux de réaménagement, d'acquérir également les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec de même qu'un groupe électrogène (capacité 350 Kw) destiné à servir dans le cadre du déploiement de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'emprunt de 3 340 000 $ est remboursable sur une période de vingt (20) ans par les contribuables de l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT que la taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Ville en fonction de leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 430 décrétant une dépense et un emprunt de 3 340 000 $ afin d'acquérir l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet et d'y effectuer divers travaux de réaménagement, d'acquérir également les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec de même qu'un groupe électrogène (capacité 350 Kw) destiné à servir dans le cadre du déploiement de mesures d'urgence.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20-01-012 **Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi de Ringuette Brossard-Roussillon - Année 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'Association de Ringuette Roussillon pour l'organisation du Tournoi de Ringuette Brossard-Roussillon qui se tiendra du 3 au 9 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 $ à l'Association de Ringuette Roussillon pour l'organisation du Tournoi de Ringuette Brossard-Roussillon pour l'année 2020.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 710 00 991.

20-01-013 **<u>Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Athlètes CHEERLEADING Émilie Tremblay et Audrey Bergeron Gosselin</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière des athlètes Émilie Tremblay et Audrey Bergeron Gosselin pour leur participation à la compétition mondiale de Cheerleading, qui se tiendra à Orlando en Floride, du 22 au 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'Émilie Tremblay et Audrey Bergeron Gosselin répondent aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 200$ chacune, à Émilie Tremblay et Audrey Bergeron Gosselin, pour leur participation à la compétition mondiale de Cheerleading qui se tiendra à Orlando en Floride.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 710 00 991.

20-01-014 **<u>Autorisation de signature – Entente – Maison des Jeunes de Saint-Philippe – Année 2020</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme sans but lucratif qui oeuvre dans la Ville de Saint-Philippe auprès des jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement à la disposition de cet organisme un local et contribue financièrement à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q c. C-47-1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière

ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Maison des jeunes de Saint-Philippe.

Cette entente prévoit le versement d'une aide financière de 37 500 $ à la Maison des Jeunes. Elle a également pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2245, route Édouard-VII. L'entente est d'une durée d'une année.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-999.

20-01-015 **Autorisation de signature - Entente - Café Liberté 50 - Année 2020**

CONSIDÉRANT que le Café Liberté 50 est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans la Ville de Saint-Philippe et qui vise notamment à tenir un lieu de rencontre pour les aînés de 50 ans et plus, ayant comme objectifs de divertir les aînés, promouvoir la vie active et briser l'isolement par des activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE le Café Liberté 50 est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement un local à la disposition de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47-1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Café Liberté 50.

Cette entente a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2225, route Édouard-VII. Elle est d'une durée d'une année.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

Aucun point à l'ordre du jour.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

20-01-016 **<u>Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</u>**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au *Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.), conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 janvier 2020 selon ce qui suit:

PERMIS DE CONSTRUCTION				
No recommandation	**Type de construction**	**Adresses et lots projetés**	**Zone concernée**	**Recommandation**
20-01-08-06	Unifamiliale jumelée	412 et 416, rue Deneault Lots projetés 6 353 027 et 6 353 028	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-111.
20-01-08-07	Unifamiliale jumelée	361 et 365, rue Lucien Lots projetés 6 317 403 et 6 317 402	Zones H-06 et H-312	Refuser la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-060.
20-01-08-08	Unifamiliale jumelée	437 et 441, rue Lucien Lots projetés 6 331 223 et 6 331 224	Zones H-06 et H-312	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-112. Au minimum, un arbre doit être planté en cour avant entre les deux aires de stationnement.
20-01-08-09	Unifamiliale isolée	410, rue De Gaulle Sud Lot 2 714 642	Zone H-18	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-113.
20-01-08-10	Unifamiliale isolée	420, rue De Gaulle Sud Lot 2 714 641	Zone H-18	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les

				informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-114.
PERMIS DE RÉNOVATION				
No recommandation	**Type de construction**	**Adresses et lots projetés**	**Zone concernée**	**Recommandation**
20-01-08-05	Unifamiliale isolée	424, rue Deneault Lot projeté 6 335 141	Zone H-06	Approuver la demande de permis de rénovation pour un bâtiment unifamilial isolé, option beige crème, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-086.
20-01-08-11	Unifamiliale isolée	14, rue de la Rive Lot 2 713 613	Zone H-17	Approuver la demande de permis de rénovation pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-115.

20-01-017 **Adoption - Second projet de règlement numéro 401-35 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'autoriser un rapport logements/bâtiment maximal de 24 logements au lieu de 18; 2) d'autoriser un nombre d'étages minimal de cinq (5) étages au lieu de quatre (4); 3) d'autoriser un nombre d'étages maximal de six (6) étages au lieu de cinq (5); 4) de retirer l'application de certaines normes concernant les garages intégrés, les aires récréatives et l'alignement des bâtiments; pour la classe d'usage H-5 : Multifamiliale de 7 logements et plus, dans la zone H-29.**

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 401-35 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :

1) d'autoriser un rapport logements/bâtiment maximal de 24 logements au lieu de 18;

2) d'autoriser un nombre d'étages minimal de cinq (5) étages au lieu de quatre (4);

3) d'autoriser un nombre d'étages maximal de six (6) étages au lieu de cinq (5);

4) de retirer l'application de certaines normes concernant les garages intégrés, les aires récréatives et l'alignement des bâtiments;

pour la classe d'usage H-5 : Multifamiliale de 7 logements et plus, dans la zone H-29.

20-01-018 **Adoption - Second projet de règlement numéro 401-37 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) de prévoir des normes de lotissement supplémentaires dans les zones H-210, H-211, H-212 et H-306; 2) d'autoriser les usages « H-1 : Unifamiliale » en structure jumelée et contiguë et de prévoir des normes spécifiques d'implantation et de lotissement dans la zone H-220.**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 401-37 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :

1) de prévoir des normes de lotissement supplémentaires dans les zones H-210, H-211, H-212 et H-306;

2) d'autoriser les usages « H-1 : Unifamiliale » en structure jumelée et contiguë et de prévoir des normes spécifiques d'implantation et de lotissement dans la zone H-220.

20-01-019 **Modification de la résolution numéro 19-12-305 - Adoption - 1er projet du Règlement numéro 401-36 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone H-31 à même une partie de la zone H-19 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale », « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », « H-5 : Multifamiliale de 7 logements et plus » et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages.**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 19-12-305 - « Adoption - 1er projet du Règlement numéro 401-36 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone H-31 à même une partie de la zone H-19 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale », « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », « H-5 : Multifamiliale de 7 logements et plus » et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages.», par le remplacement, au deuxième alinéa, de l'expression « 15 janvier 2020 » par « 5 février 2020 ».

VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

3 personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal

ont assisté à la séance de conseil.

Madame Beaulac invite les citoyens présents à la période de questions.

La période de questions débute à 19 h 34.

LEVÉE DE LA SÉANCE

20-01-020 **<u>Levée de la séance</u>**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 51.

(S) Johanne Beaulac	*(S) Manon Thériault*
Mme Johanne Beaulac, mairesse	Me Manon Thériault, greffière

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 20-01-003

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Entre : **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 299, chemin St-Édouard, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par madame Lise Poissant, mairesse, et par monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro *_____ adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint- Mathieu à une séance tenue le *_____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A-1 pour en faire partie intégrante.

ET : **VILLE DE CANDIAC**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 100, boulevard Montcalm Nord, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par monsieur Normand Dyotte, maire, et par madame Pascale Synnott, greffière, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro*_____ adoptée par le conseil de la Ville de Candiac à une séance tenue le *_____* dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A-3 pour en faire partie intégrante.

ET : **VILLE DE DELSON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 50, rue Sainte-Thérèse, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par monsieur Christian Ouellette, maire, et par monsieur Antoine Banville, greffier, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro *_____ adoptée par le conseil de la Ville de Delson à une séance tenue le *_____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A-4 pour en faire partie intégrante.

ET : **VILLE DE LA PRAIRIE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 170, boul. Taschereau, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par monsieur Donat Serres, maire, et par madame Danielle Simard, greffière, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro *_____ adoptée par le conseil de la Ville de La Prairie à une séance tenue le *_____ dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A-5 pour en faire partie intégrante.

Et : **VILLE DE SAINT-CONSTANT**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 147, rue Saint-Pierre, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par monsieur Jean-Claude Boyer, maire, et par madame Sophie Laflamme, greffière, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro *_____ adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Constant à une séance tenue le *_____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A-6 pour en faire partie intégrante.

ET : **VILLE DE SAINT-PHILIPPE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 2225, route Édouard VII, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par madame Johanne Beaulac, mairesse, et par Me Manon Thériault, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, toutes deux autorisées aux fins des présentes par la résolution

numéro *_____ adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Philippe à une séance tenue le *_____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A-2 pour en faire partie intégrante;

ET : **VILLE DE SAINTE-CATHERINE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, .dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par madame Jocelyne Bates, mairesse, et par madame Pascalie Tanguay, greffière, toutes deux autorisées aux fins des présentes par la résolution numéro *_____ adoptée par le conseil de la Ville de Sainte-Catherine à une séance tenue le *_____, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A-7 pour en faire partie intégrante.

Ci-après désignées les « Municipalités »

ATTENDU l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon convenue entre la Municipalité de Saint-Mathieu et les Villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, laquelle est entrée en vigueur le 16 mai 2009;

ATTENDU QUE cette entente a été conclue pour une période de dix (10) ans renouvelable automatiquement pour la même période, à moins que l'une des municipalités ne manifeste, au moins 9 mois à l'avance, son désir d'y mettre fin au moyen d'une résolution à cet effet;

ATTENDU les résolutions adoptées en temps opportun par la Municipalité de Saint-Mathieu et les Villes de Saint-Constant, Delson et Saint-Philippe à l'effet de ne pas renouveler l'entente sous sa forme actuelle;

ATTENDU QU'un comité aviseur a été mis sur pied par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon afin d'élaborer un projet d'entente et de faire ses recommandations au conseil;

ATTENDU le rapport du comité aviseur présenté au conseil d'administration le 11 décembre 2019;

ATTENDU la résolution 19-11-227 du conseil d'administration demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'entente pour une durée de 4 mois à compter du 16 novembre 2019 et la réponse favorable obtenue de la ministre le 28 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités parties à la présente entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des articles 579 à 624 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que des articles 71 et suivants de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) pour maintenir une régie intermunicipale de police sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: **OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet le maintien d'une régie intermunicipale de police (la « RÉGIE ») qui pourvoit à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de police ayant juridiction sur le territoire des municipalités parties à la présente entente, incluant la gestion d'un service centralisé pour les appels d'urgence 911, ainsi que la

tenue et l'administration de lieux de détention, le tout en conformité avec ses obligations telles que définies par la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) et toute autre activité en matière de sécurité publique qui pourrait être déléguée à la RÉGIE par les municipalités membres.

ARTICLE 2: **INTERPRÉTATION**

Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

2.1 **contribution financière cumulative** : somme d'argent versée par une municipalité à la Régie depuis la constitution de cette dernière le 1er janvier 1999;

2.2 **coût d'exploitation et d'administration** : tous les frais se rapportant à l'organisation, l'opération et l'administration de la RÉGIE, à l'exception des dépenses en immobilisation, et comprenant, non limitativement, les salaires, les assurances, l'équipement, l'entretien et les réparations;

2.3 **dépenses en immobilisation** : les sommes d'argent dépensées par la RÉGIE aux fins de l'acquisition de produits immobilisés en vertu de sa politique de capitalisation;

2.4 **nombre de crimes** : le nombre de crimes survenus selon le rapport préparé par la Direction des affaires policières du ministère de la Sécurité publique, par municipalité, pour une année donnée;

2.5 **nombre de cartes d'appel : le**nombre de cartes d'appel ouvertes par la RÉGIE, par municipalité, pour une année donnée;

2.6 **population** : le nombre d'habitants d'une municipalité établi pour l'année courante, conformément au décret pris en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9);

2.7 **richesse foncière uniformisée** : la richesse foncière uniformisée d'une municipalité établie pour l'année courante en vertu de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1);

ARTICLE 3: **MODE DE FONCTIONNEMENT**

Le mode de fonctionnement de la présente entente est la régie intermunicipale.

À cette fin, est maintenue la régie intermunicipale connue sous le nom de « Régie intermunicipale de police Roussillon », ci-devant et ci-après appelée la « RÉGIE ».

ARTICLE 4: **SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la RÉGIE est situé au 90, chemin Saint-François-Xavier, Candiac, Québec, J5R 6M6.

ARTICLE 5: **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de la RÉGIE est composé d'un (1) délégué nommé par chacune des municipalités parties à la présente entente.

Chaque municipalité partie à la présente entente doit également nommer un délégué substitut qui est chargé de remplacer le délégué qu'elle a nommé conformément à l'alinéa précédent lorsque celui-ci ne peut assister à une assemblée; ce délégué substitut a les mêmes droits et pouvoirs pour siéger sur le conseil d'administration que celui qu'il remplace, sauf les pouvoirs du président, le cas échéant.

Chaque municipalité partie à la présente entente doit désigner ses délégués dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur de la présente entente.

ARTICLE 6: **NOMBRE DE VOIX**

Le nombre de voix est attribué en nombre et en valeur, comme suit : chaque membre du conseil d'administration de la RÉGIE a :

- en nombre : une (1) voix;
- en valeur : la population de la municipalité dont il est délégué.

Chaque membre du conseil d'administration est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Le président n'est pas tenu de voter.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix exprimées représentant la majorité de la population totale des municipalités parties à la présente entente.

Au cas de partage égal des voix en nombre, la décision est rendue dans la négative, sauf si les voix exprimées en faveur de la proposition représentent plus de la moitié de la population totale des municipalités parties à la présente entente.

ARTICLE 7: **PRÉSIDENCE**

La présidence de la RÉGIE est assumée par un délégué d'une municipalité partie à l'entente.

Le président ou la présidente est élu lors de la première séance du conseil d'administration qui suit l'entrée en vigueur de la présente entente. Le scrutin est secret et la majorité prévue à l'article 6 trouve application.

Le mandat de la présidence est d'une durée d'un an, renouvelable au plus deux fois pour la durée de l'entente, les mandats complétés avant l'entrée en vigueur de la présente entente étant exclus du calcul.

ARTICLE 8: **COMITÉ DU CONSEIL**

Le conseil d'administration peut créer autant de comités de travail que nécessaire, que ce soit en matière de gouvernance, finance, circulation ou autre.

Ces comités sont composés d'élus ou de fonctionnaires des Municipalités et du Directeur de la RÉGIE ou de son adjoint, selon la résolution de création.

De tels comités ont un pouvoir de recommandation au conseil.

ARTICLE 9: **MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

Les dépenses en immobilisation antérieures à l'entente ainsi que les dépenses en immobilisation de la RÉGIE postérieures à l'entente, déductions faites des subventions gouvernementales reçues le cas échéant, sont réparties entre les municipalités parties à la présente entente comme suit :

9.1 quarante pour cent (40%) sur la base de la population de chaque municipalité par rapport à la population totale des municipalités parties à la présente entente;

9.2 vingt pour cent (20%) sur la base de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité par rapport à la richesse foncière uniformisée totale des municipalités parties à la présente entente;

9.3 vingt pour cent (20%) sur la moyenne du nombre de crimes survenus dans chaque municipalité pour les trois (3) années précédant l'année courante, par rapport au total de la moyenne du nombre de crimes survenus dans les municipalités parties à la présente entente pour la même période;

9.4 vingt pour cent (20%) sur la moyenne du nombre de cartes d'appel pour chaque municipalité pour les trois (3) années précédant l'année courante, par rapport au total de la moyenne du nombre de cartes d'appel des municipalités parties à la présente entente pour la même période;

Les critères mentionnés à l'alinéa précédent sont appliqués au moment où la RÉGIE dresse son budget pour son prochain exercice financier

Pour les fins du calcul des articles 9.3 et 9.4, le nombre de crimes survenus au siège de la RÉGIE (code 3410) et le nombre de cartes d'appel provenant du siège de la RÉGIE sont exclus du calcul du nombre de crimes et du nombre de cartes d'appel attribués à la Ville de Candiac.

ARTICLE 10: **MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION**

Les coûts d'exploitation et d'administration de la RÉGIE, déductions faites des subventions gouvernementales reçues le cas échéant et des revenus autonomes de la RÉGIE, dont ceux mentionnés à l'article 12 de la présente entente, sont répartis entre les municipalités parties à la présente selon le mode de répartition prévu à l'article 9.

Sous réserve de l'exercice par le conseil d'administration de la Régie du pouvoir prévu aux articles 468.45.1 à 468.45.6 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les surplus sont redistribués au prorata des quotes-parts versées par les municipalités.

ARTICLE 11: **ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET SERVICES POLICIERS ADDITIONNELS**

La tenue d'événements qualifiés de « spéciaux », en raison de l'importance du nombre de personnes y participant, emporte la responsabilité, pour la municipalité sur le territoire de laquelle l'événement est tenu, d'en gérer le site, notamment quant à ses accès, barrières, équipements et matières résiduelles, alors que la RÉGIE en assure la sécurité publique en application, notamment, de son plan d'organisation policière.

Une municipalité sur le territoire de laquelle un événement spécial est tenu peut demander au Directeur de la RÉGIE de dépêcher sur place des effectifs additionnels, en sus du nombre d'agents déterminé par ce dernier.

Le Directeur de la RÉGIE aura alors l'entière discrétion de faire droit ou non à la demande, dans la mesure où les ressources sont disponibles et où cela n'affecte pas, par ailleurs, les opérations de la RÉGIE et la mise en œuvre de son plan d'organisation policière.

Le tarif déterminé par règlement du conseil sur la base du coût réel trouvera application, dans le cas où la demande est accueillie.

En outre, une municipalité peut demander à la RÉGIE de lui fournir un service policier additionnel, lors d'événements ciblés, pour effectuer un travail non visé par le plan d'organisation policière de la RÉGIE. Les pouvoirs du Directeur et la tarification prévus aux alinéas précédents s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

Un préavis de 60 jours de la tenue de l'événement ou de la demande de service policier additionnel devra être adressé au directeur de la RÉGIE. Exceptionnellement, le directeur pourra recevoir le préavis malgré le non-respect dudit délai.

ARTICLE 12: **REVENUS**

Toute somme d'argent encaissée à titre d'amendes (à l'exclusion des frais) qui, en l'absence d'une régie intermunicipale de police, reviendrait normalement à l'une ou l'autre des parties à la présente entente, est versée à la RÉGIE pour être créditée à son budget.

ARTICLE 13: **AUTRES CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES**

Les parties conviennent d'évaluer l'opportunité d'impartir à une ou des municipalités parties à la présente entente certaines tâches administratives ou techniques dévolues à la RÉGIE, notamment, l'entretien des véhicules en vue de dégager des économies. Dans le cas où une impartition se concrétiserait, elle devra se faire par le biais d'une entente formelle entre la Régie et la municipalité concernée.

Les parties conviennent en outre d'évaluer l'opportunité de faire appel à des employés civils pour accomplir certaines tâches confiées à des policiers, notamment quant à la patrouille à vélo, le traitement des pièces et la liaison avec les tribunaux.

ARTICLE 14: **RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE POLICE**

La présente entente n'a pas pour effet de modifier de quelque façon ni les effectifs ni les conditions de travail des policiers et des employés civils tels qu'ils étaient le jour de l'expiration de l'entente intermunicipale relative au maintien de la RÉGIE, soit le 16 mai 2019

ARTICLE 15: **DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

La présente entente est conclue pour une période de dix (10) ans; à son expiration, elle se renouvelle pour la période prévue initialement, à moins que l'une des municipalités ne manifeste, au moins neuf (9) mois à l'avance, son désir d'y mettre fin, au moyen d'une résolution à cet effet transmise par courrier recommandé ou certifié aux autres municipalités et à la RÉGIE.

ARTICLE 16: **ADHÉSION SUBSÉQUENTE DE MUNICIPALITÉS**

Toute autre municipalité qui désire, subséquemment à l'entrée en vigueur de la présente entente, y adhérer, peut le faire, aux conditions suivantes :

16.1 la municipalité désirant y adhérer doit adopter une résolution d'intention à cet effet;

16.2 elle doit conclure avec la RÉGIE une entente qui comprend les conditions d'adhésion non prévues à la présente entente; cette entente doit être autorisée par résolution de la RÉGIE et de la municipalité concernée;

16.3 les approbations nécessaires du ministre de la Sécurité publique et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doivent être obtenues.

En plus des conditions d'adhésion non prévues auxquelles réfère le paragraphe 16.2, le territoire de la municipalité désirant adhérer à la présente entente doit être contigu à celui de la RÉGIE et cette municipalité doit également rembourser aux autres municipalités sa part des dépenses en immobilisation antérieures à son adhésion ainsi que sa part des dépenses inhérentes à la constitution de la RÉGIE.

ARTICLE 17: **PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Lorsque la présente entente prend fin, le partage de l'actif et du passif découlant de son application s'effectue de la façon suivante :

17.1 tout immeuble propriété de la RÉGIE peut être acquis par la municipalité sur le territoire de laquelle est érigé l'immeuble au prix qui représente sa valeur réelle fixée par un évaluateur agréé nommé par la RÉGIE. À défaut par la municipalité de donner son accord à l'acquisition de l'immeuble dans les quatre-vingt-dix (90) jours du dépôt du rapport d'évaluation, l'immeuble est alors mis en vente par la RÉGIE dans les meilleurs délais et selon l'une ou l'autre des procédures prévues par la *Loi sur les cités et villes* pour l'aliénation de tout bien par une municipalité.

17.2 tous les autres actifs non financiers de la RÉGIE sont répartis entre les parties à la présente entente au prorata de leur contribution financière dans ces biens.

La quote-part des municipalités dans les actifs non financiers est établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité dans ces actifs, dont la valeur est, sauf accord entre les parties, établie par un évaluateur nommé par la RÉGIE.

17.3 tout passif est partagé entre les municipalités parties à la présente entente au prorata de leur contribution financière cumulative établie par le vérificateur de la Régie;

17.4 tous les actifs financiers sont répartis entre les municipalités parties à la présente entente au prorata de leur contribution financière cumulative établie par le vérificateur de la Régie.

ARTICLE 18: **MAINTIEN DES SERVICES POLICIERS ADÉQUATS**

À voir

Lorsqu'elle prend fin, chaque partie à la présente entente qui, au sens de la *Loi sur la police*, sera tenue de le faire, doit établir et maintenir un corps de police municipal pouvant dispenser des services adéquats ou doit autrement pourvoir à la protection policière adéquate de son territoire.

À cet effet, sous réserve du dernier alinéa, chaque municipalité doit prendre ou reprendre à son emploi un nombre de policiers et d'employés civils établi, en fonction des effectifs du moment, au prorata de sa population par rapport à la population totale des municipalités parties à la présente entente.

La désignation des policiers et employés civils doit se faire par ordre d'ancienneté parmi les policiers et employés civils qui étaient à l'emploi d'une municipalité le jour précédant la constitution de la RÉGIE ou le jour de son adhésion à cette dernière. Ces policiers et employés civils sont identifiés aux annexes B-1 à B-5 de la présente entente. Si leur nombre est insuffisant, la désignation des autres policiers et employés civils se fait par entente entre les municipalités ou, à défaut d'entente, par tirage au sort.

Malgré les deux alinéas précédents, dans le cas des policiers et employés civils devant être affectés à la Ville de Delson, la Ville de Saint-Constant convient de garder à son emploi tous les policiers et employés civils qui autrement seraient affectés à la Ville de Delson, sauf si la Ville de Saint-Constant décide que ses effectifs sont alors trop importants, auquel cas seuls les policiers mentionnés à l'annexe C de la présente entente, toujours à l'emploi de la RÉGIE, seront affectés à la Ville de Delson.

ARTICLE 19: **UNIFORMISATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Les municipalités parties à la présente entente conviennent de tendre à l'uniformisation de leurs règlements respectifs, dont l'application incombe à la RÉGIE. Pour ce faire, les municipalités conviennent d'aviser le conseil de la Régie, dans un délai raisonnable, de tout projet de modification réglementaire susceptible d'avoir un impact sur l'application des règlements par la RÉGIE, de sorte que les parties à la présente entente puissent être informées en temps opportun et puissent évaluer l'opportunité de procéder aux modifications correspondantes.

Un comité consultatif composé des directeurs généraux est créé pour s'enquérir de tous projets de modification réglementaire et pour formuler, le cas échéant, des recommandations au conseil quant à ceux-ci.

ARTICLE 20: **REMPLACEMENT**

La présente entente remplace celle intervenue entre les municipalités et entrée en vigueur le 16 mai 2009.

ARTICLE 21: **CONCILIATION ET ARBITRAGE**

Lorsque des municipalités sont en désaccord sur l'application de l'entente, les articles 468.53 et 469 de la *Loi sur les cités et villes*, relatifs à la conciliation et à l'arbitrage, s'appliquent.

ARTICLE 22: **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente entente entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre de la Sécurité publique et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le jour où le décret maintenant la RÉGIE entre en vigueur par un avis de sa délivrance publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Elle a effet le jour où le décret maintenant la RÉGIE entre en vigueur par un avis de sa délivrance publié dans la *Gazette officielle du Québec.*

Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que le mode de répartition des dépenses en immobilisation, des coûts d'exploitation et des coûts d'administration prévu aux articles 9 et 10 trouvera application à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 23: **PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

Mme Lise Poissant, mairesse

M. Manuel Bouthillette,
directeur général

Date

VILLE DE CANDIAC

M. Normand Dyotte, maire

Mme Pascale Synnott, greffière

Date

VILLE DE DELSON

M. Christian Ouellette

M. Antoine Banville, greffier

Date

VILLE DE LA PRAIRIE

M. Donat Serres, maire

Mme Danielle Simard, greffière

Date

VILLE DE SAINT-CONSTANT

M. Jean-Claude Boyer, maire

Mme Sophie Laflamme, greffière

Date

VILLE DE SAINT-PHILIPPE

Mme Johanne Beaulac, mairesse

Me Manon Thériault, greffière et
directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques

Date

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Mme Jocelyne Bates, mairesse

Mme Pascalie Tanguay, greffière

_____

Date